

63
95

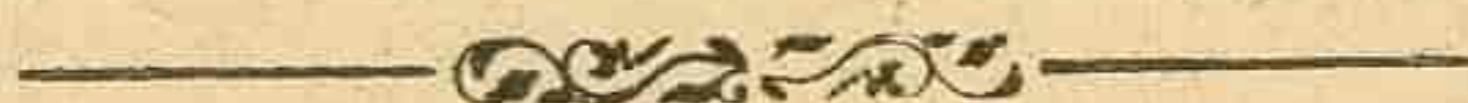
УНИВ. БИБЛИОТЕКА

Р. И. Бр. 12924



LES VENDÉENS A SAUMUR

(9-24 JUIN 1793)



C'EST dans la soirée du dimanche 9 Juin 1793, que l'armée catholique et royale s'empara de Saumur. Les Vendéens évacuèrent la ville dans l'après-midi du 24 Juin. Voici quelques renseignements concernant leur séjour à Saumur.

Le lundi 10 Juin, le château de Saumur se rend à onze heures du matin.

Le mardi 11 Juin, Camille-Abraham Carrefour de la Pelouze, devenu gouverneur de la ville et du château, adresse la proclamation suivante à la garnison et aux habitants de Saumur : « La force et le courage de l'armée catholique et royale nous a tous ici réunis sous les drapeaux de nos anciens rois, en proclamant Louis XVII pour notre maître et leur successeur. Nous avons été assemblés déjà pour lui jurer, et à la religion, foi et fidélité. Nous l'avons fait, et j'aime à croire que le serment est parti du fond de nos cœurs. J'en suis d'autant plus persuadé que nous n'y avons été contraints ni par la force ni par la crainte. Le mobile de nos vainqueurs est trop pur pour que nous dussions nous méfier de leurs intentions. Leur conduite ici, d'ailleurs, a prouvé qu'ils ne sont pas tels qu'on nous les avait dépeints. Ils ont établi ici, ainsi que dans tous les autres lieux qu'ils ont soumis par la valeur de leurs armes à la domination royale, des bureaux ou comités de sûreté et de correspondance avec eux,



afin de régler leurs actions d'après les villes qu'ils ont conquises au roi. D'après cette invitation de leur part, le vœu de mes concitoyens a été de jeter les yeux sur moi pour me donner le commandement de la partie militaire. C'est cette partie du gouvernement qui est donc confiée à mes soins pour votre tranquillité et votre sûreté. Je mettrai tout ce qui sera en moi, ainsi que ceux qui doivent me seconder, pour ne point tromper la confiance dont on nous a honorés. Mais aussi nous espérons que nos bonnes et pures intentions ne seront point traversées par des esprits turbulents, ennemis de la paix et du bon ordre. Ceux de nos concitoyens qui vont se trouver chargés des autres parties du gouvernement, pensent comme moi, parce que la justice et la prévoyance seront leurs guides. Voilà les sentiments vraiment fraternels qui nous animent et qui doivent nous animer tous pour le bonheur et la cause commune. Toutes les dissensions doivent être éteintes entre nous. Et le mot qui doit désormais rallier toutes nos opinions, est le mot que je vais prononcer à votre tête et que, j'espère, vous allez répéter de tout votre cœur : *Vive le roi ! Vive la religion !* » (1)

Le mercredi 12 Juin, eut lieu l'élection de Cathelineau, général en chef de l'armée catholique et royale de la Vendée. Voici le brevet, d'après l'original (2) : « Aujourd'hui 12 Juin 1793, l'an premier du règne de Louis XVII, nous soussignés commandant les armées catholiques et royalistes, voulant établir un ordre stable et invariable dans notre armée, nous avons arrêté qu'il sera nommé un général en chef de qui tout le monde prendrait l'ordre. D'après le scrutin, toutes les voix se sont portées sur *M. Cathelineau*, qui a commencé la guerre et à qui nous avons tous voulu donner des marques de notre estime et de notre reconnaissance. En conséquence, il a été arrêté que *M. Cathelineau* serait reconnu pour général de l'armée et que tout le

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série L.

(2) Reproduit par le chanoine Bossard, dans son *Cathelineau généralissime*.

monde prendrait l'ordre de lui. — Fait à Saumur, en Conseil, au quartier général, lesdits jour et an que dessus. — *Lescure, de Beauvollier, de Bernard de Marigny, Dehargues, Stofflet, de Laugrenière, de la Ville de Baugé, de La Rochejaquelein, chevalier de Beauvollier, Duhoux d'Hauterive, Levieil, d'Elbée, Fleuriot, de Boisy, Tonnelet, Desessarts, de Bonchamps.* »

Le jeudi 13 Juin, les chefs vendéens font une proclamation contre les pillages : « Nous, commandant les armées catholiques et royales, pénétrés de la plus juste horreur pour la conduite infâme de quelques soldats de l'armée catholique et royale, qui se sont permis de commettre des dégâts et pillages dans des maisons honnêtes de cette ville, et encore plus justement indignés de la perfidie et scélératesse de quelques habitants de cette ville, qui désignent eux-mêmes du doigt des maisons qu'ils excitent à piller et dévaster, déclarons et proclamons hautement que tout soldat des armées catholiques et royales qui sera atteint et convaincu des délits ci-dessus mentionnés sera passé aux verges pour la première fois et fusillé sur-le-champ en cas de récidive, et que tout habitant, homme ou femme, qui sera pareillement atteint et convaincu d'avoir excité et provoqué au pillage d'une maison quelconque de cette ville, sera sujet aux mêmes peines. Défendons, en outre, expressément à tous habitants de cette ville d'acheter d'aucun soldat de ladite armée catholique et royale aucuns effets de quelque genre que ce soit ; les invitons, au contraire, instamment de venir dénoncer tous ceux qu'ils connaîtront nantis d'effets soupçonnés être le fruit de quelque pillage, pour être sévi contre les pillards avec telle rigueur que ci-dessus. — A Saumur, le 13 Juin 1793, l'an premier du règne de Louis XVII. — *De Bernard de Marigny, chevalier Desessarts, de la Rochejaquelein, Lescure, Duhoux d'Hauterive, de Donnissan, Cathelineau, Dehargues, d'Elbée, Stofflet, de Beauvollier l'aîné, de Laugrenière, de Bonchamps, Fleuriot de la Freulière, chevalier de Fleuriot, Berrard, Piron, Tonnelet, de la Ville de Baugé, de Boisy,*

réunis en Conseil général. » (A Saumur, de l'imprimerie de D. M. Degouy, imprimeur du Roi) (1).

Le vendredi 14 Juin, une proclamation des chefs vendéens nomme les trente-six membres du *Conseil provisoire d'administration* de la ville de Saumur : Desmé du Buisson, qui fut élu président, Blondé de Bagneux, qui devint vice-président, Brosseau, qui fut nommé secrétaire, Baudry fils, Boislève, Chasles, Jean-Gabriel Chol de Torpanne, Clément, H. Cochon, Coutelet, Dalennes de Faye, Claude Dufour de Chanteloup, Michel-Henri Gibert, ex-substitut du procureur-syndic du district de Saumur, Gueniveau, Guillon de la Fresnaye. Laumônier, Joseph Ledoyen de Clesne, Moüard, Sauzay, L.-A. Sébille, oncle de Gibert, Soudromarais, Tardif, etc. (2).

Le samedi 15 Juin, élection du nouveau commandant de la paroisse de la Salle et Chapelle-Aubry (3) : « Aujourd'hui 15 Juin 1793, nous, Jean Dupin, Jacques Foucquet, François Boidron, Etienne Poivert, Louis Auberon, Pierre Guibert, Jacques Guibert, François Réthoré, Pierre Pineau, René Lefort, Jacques Subileau, Jacques Réthoré, Joseph Pasquier, Jean Réthoré, Pierre Baranger, Pierre Truffet, René Gallard, Jean Maurille, Jean Poirier, Pierre Ernoul, Jean Boidron, Sébastien Besnard, Jean Fonteneau et François Guiet, tous habitants des paroisses de la *Salle et Chapelle-Aubry*, sommes assemblés à l'effet de nommer entre nous un *commandant de la paroisse*, au lieu et place de Louis Cholet, blessé à l'affaire qui a eu lieu

(1) Monsieur l'imprimeur imprimera, dès cet instant, toute autre affaire cessante, la présente proclamation. — *De Laugrenière*, général dans l'armée chrétienne, *Desessarts*, commandant.

Ordre à M. de Gouy, imprimeur, de fournir de suite les proclamations relatives au pillage, sous peine d'être emprisonné. — A Saumur, ce 14 Juin 1793. — *Desessarts*.

Je prie M. de Gouy de remettre au porteur une centaine d'exemplaires *aux Français*. A Saumur, ce 15 de Juin 1793. — *De la Ville de Baugé*.

(2) Le 10 Juillet 1793, les représentants du peuple traduisirent la plupart d'entre eux devant le tribunal révolutionnaire de Paris, mais ils furent remis en liberté, le 24 Septembre 1794, par le Comité de Sûreté Générale.

(3) Cette curieuse pièce est donnée par M. Port, dans sa *Légende de Cathelineau*.

entre l'armée chrétienne et les patriotes à Doué, le 7 de ce mois. Procédant à ladite nomination, nous avons unanimement nommé en son lieu et place Jean Dupin, ce acceptant, qui a promis de se bien et fidèlement comporter en ladite place, auquel nous promettons d'obéir en tout ce qu'il nous commandera concernant le service du roi et de la religion. Fait en assemblée, en double, à Saumur, les jour et an que dessus. — *Jean Dupin, Jean Maurille, Jean Lefort, Pierre Renou.* »

Mortimer-Ternaux, dans son *Histoire de la Terreur*, nous donne une nouvelle proclamation des généraux Vendéens, faite le même jour, 15 Juin : « Nous, commandants des armées catholiques et royales, considérant que si la clémence et la douceur, qui sont un des premiers besoins comme un des premiers sentiments de nos cœurs, sont commandées dans une guerre entreprise contre des concitoyens égarés, et par la religion qui nous guide et par l'intérêt de notre cause, une juste sévérité n'est pas moins indispensable à l'égard de ceux qui sans cesse opposent à notre conduite franche et généreuse une résistance opiniâtre et un acharnement sans bornes, proclamons hautement ce qui suit :

« I. A l'avenir, toute place qui sera emportée de vive force par les armées catholiques et royales, sera rançonnée pour une somme égale au produit d'une année de ses impositions ; et celles, au contraire, qui d'elles-mêmes auront arboré le drapeau blanc, seront préservées de tout dommage et auront droit à des secours, s'il y a lieu.

« II. Toute ville qui, après avoir prêté le serment de fidélité à la religion catholique, apostolique et romaine et au roi, reprendra les armes contre nous et replantera dans son sein l'arbre de la liberté, sera, lorsqu'elle retombera au pouvoir des armées catholiques et royales, livrée à une exécution militaire, et ceux qui seront convaincus d'avoir provoqué les habitants à la violation de leurs devoirs et de leurs serments, seront responsables sur leurs têtes de tous les malheurs qui s'en suivront ; et ceux, au contraire, qui resteront fidèles à leur parole

pourront compter sur notre assistance et protection spéciale, au cas de besoin. — En foi de quoi nous avons apposé le sceau royal. — Fait au quartier général de Saumur, le 15 Juin 1793, l'an premier du règne de Louis XVII. — *De Bernard de Marigny, chevalier des Essarts, de la Rochejaquelein, Lescure, de Donnissan, Cathelineau, de Hargues, d'Elbée, Stofflet, de Beauvolliers l'aîné, de Laugrenière, de Bonchamps, Fleuriot de la Freulière, chevalier de Fleuriot, Berrard, Piron, Tonnelet, de la Ville de Baugé, de Boisy, chevalier d'Autichamp, réunis en Conseil général. Dury de Beauvais, secrétaire.* »

Le dimanche 16 Juin, une ordonnance des généraux vendéens enjoint aux membres du Conseil provisoire de se réunir dans l'espace de vingt-quatre heures : « Nous, commandants des armées catholiques et royales, considérant qu'au milieu du tumulte des armées et dans un enchaînement de combats et de conquêtes rapides, tout établissement qui tend à protéger le maintien du régime civil et politique, ne peut être trop promptement organisé ; pour le plus grand intérêt de la religion et du roi, et pour le plus grand avantage de la ville de Saumur, avons ordonné et ordonnons, au nom de Sa Majesté Très Chrétienne Louis XVII, roi de France et de Navarre, et de Monsieur, régent du royaume, à MM. Desmé-Dubuisson, de Bagneux, Chasles, etc., de se réunir sans délai, en vertu de notre proclamation du 14 Juin 1793, et de se former dans l'espace de vingt-quatre heures en Conseil provisoire d'administration, lequel se conformera aux principes énoncés dans notre susdite proclamation. — A ces causes, leur avons délégué et déléguons, pareillement au nom de Sa Majesté Très Chrétienne Louis XVII et de Monsieur, régent du royaume, toute l'autorité convenable à cet effet. — En foi de quoi leur avons délivré le présent, et avons apposé au bas le sceau royal. — Fait au quartier général, à Saumur, le 16 Juin 1793, l'an premier du règne de Louis XVII. — *D'Elbée, chevalier Desessarts, Duhoux d'Hauterive, Stofflet, de Beauvolliers l'aîné, de Laugrenière, Fleuriot de la Freulière, chevalier de Fleuriot, de Boisy, chevalier d'Autichamp.* — Pour MM. du

Conseil de guerre, *Dury de Beauvais*, secrétaire. » (A Saumur, de l'imprimerie de Dominique-Michel de Gouy, imprimeur du roi.) (1).

Le mardi 18 Juin, nouvelle injonction aux membres du Conseil provisoire d'administration, qui ne se sont pas encore réunis : « Nous, commandants des armées catholiques et royales, ordonnons aux 36 membres désignés en notre proclamation du 16 de se rendre de suite à l'Hôtel de Ville, de s'y former en Conseil provisoire, et d'entrer en activité, sous peine de responsabilité. Fait à Saumur, au quartier général, le 18 Juin 1793, l'an premier du règne de Louis XVII. — *Chevalier Desessarts, Duhoux d'Hauterive, de Donnissan, d'Elbée, Stofflet, de Beauvolliers l'aîné, de Laugrenière, Fleuriot de la Freulière, chevalier de Fleuriot, de la Ville de Baugé, de Boisy, chevalier d'Autichamp.* » (2).

Voici un passeport délivré, le jeudi 20 Juin, par le *Conseil provisoire d'Administration de Saumur* : « Laissez passer François Le Genevraye, ferblantier, domicilié de Saumur, paroisse de Saint-Nicolas, pour aller à Blois, ainsi qu'il le déclare, âgé de 28 ans, cheveux bruns, yeux bruns, nez gros, bouche assez grande, menton large, front étroit, visage plein, et prêtez-lui aide et assistance en cas de besoin ; lequel a signé : *Le Genevraye.* — Fait au conseil provisoire de Saumur, le 20 Juin 1793, l'an premier du règne de Louis XVII. — *Dufour ; Chol Torpanne.* » (3).

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 1267 bis.

(2) Publié par Célestin Port, dans sa *Légende de Cathelineau*.

(3) La formule de ce passeport est imprimée sur une feuille in-12 (*Archives Nationales*, VV. 7.)

Le mercredi 19 Juin, le conseil provisoire eut à examiner un « Mémoire à répondre, par MM. du bureau de la guerre établi à Saumur, par ordre et injonctions des chefs de l'armée catholique et royale. » Le comité renvoya cette pièce au bureau militaire.

F. UZUREAU,
Directeur de l'Anjou Historique.

(Extrait de la *Revue du Bas-Poitou*, liv. III, 1917.)

